

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 10041
Numéro SIREN : 339 712 911
Nom ou dénomination : A.M. PLUS.

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2020 sous le numéro de dépôt 36546

AM PLUS
Société par actions simplifiée
au capital de 60.979,61 euros
Siège social : 3, rue de Romainville
93260 Les Lilas
339 712 911 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 AOUT 2020
--

Le cinq août deux mille vingt, à onze heures, les associés de la Société AM PLUS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 3, rue de Romainville, 93260 Les Lilas, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 31 juillet 2020.

Sont présents :

- Monsieur Aflalo Albert,

Propriétaire de

2.000 actions

Numérotées de 001 à 250 et 501 à 625 et 2.751 à 3.375

Numérotées de 626 à 1.000 et 3.376 à 4.000

- Monsieur Hourri Alain,

Propriétaire de

2.000 actions

Numérotées de 251 à 500 et 1.001 à 2.750

Soit au total :

4.000 actions

Total des actions des associés présents ou représentés : 4.000 actions sur les 4.000 actions composant le capital social.

Monsieur Jean-Jacques Scheer, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Monsieur Albert Aflalo préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Non renouvellement du Commissaire aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE
DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 28.065 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 28.065 euros
- Prélèvement sur le report à nouveau : 14.792,15 euros

Affectation

- A titre de dividende, 42.857,15 euros

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 250.976,85 euros et celui du report à nouveau à 168.601,85 euros.

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 10,714 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31/12/2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31/12/2017	42 840,00 €	0,00 €	0,00 €
31/12/2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de la société AUDILEXIS Commissaire aux comptes titulaires, étant arrivé à expiration, et suite à la loi n°2019-496 du 22 mai 2019 dite Loi Pacte, les seuils de nomination d'un commissaire aux comptes ont été rehaussés. La société ne dépassant pas les seuils, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le commissaire aux comptes AUDILEXIS ainsi que le commissaire aux comptes suppléant Monsieur Laurent Roy.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale ordinaire annuelle délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. AFLALO Albert
Président et associé.

M. HOURI Alain
Associé.